

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-MONTBELIARD  
(25170)****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 32/2025**

Séance du 18 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq  
Et le dix-huit juillet à 17h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents** : Christian QUENOT, Jean-Louis CARRERE, Robert PERSONENI, Alain LEMOINE, Hakima KOCH, Josette PARRENIN et Bernard MARTINA

**Étaient absentes** : Sylvie BICHET et Sylvie ROULLAIS

**Étaient représentés** : Jean-Marc ETIENNEY et Damien LOCATELLI

Jean-Marc ETIENNEY procuration à Christian QUENOT  
Damien LOCATELLI procuration à Robert PERSONENI

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Monsieur Christian QUENOT, Maire

**Nombre de membres**

en exercice : 11  
présents : 7  
votants : 9  
ayants donné procuration : 2  
absents excusés : 0  
absentes : 2  
exclus : 0

**Date de la convocation**

11 juillet 2025

**Date d'affichage**

21 juillet 2025

**Objet de la délibération**

**Mise en place de la location des tables et bancs communaux et instauration de leurs tarifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les demandes régulières de location de tables et de bancs effectuées par les administrés auprès des services municipaux,

**Considérant** la nécessité de fixer des tarifs de location pour le matériel,

**Considérant** l'étude comparative de location de matériel, notamment de tables et de bancs équivalentes ou approchantes,

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une délibération pour proposer la location des 24 tables et 48 bancs de la commune.

Il propose que cette location et le versement de la caution feront l'objet d'un contrat et d'une convention passés entre la Mairie et les administrés demandeurs.

**Le Maire propose les tarifs suivants :**

- Ensemble d'une table et 2 bancs : 10€
- Une table seule : 5€
- Un banc seul : 2.5€

Une caution de deux-cents euros (200€) sera demandée pour la location du matériel. Si celui-ci est rendu endommagé, la commune prendra **tout ou partie de cette caution**.

La récupération du matériel se fera en mairie par les locataires. La livraison ne sera pas réalisée par les agents techniques.

Une demande de réservation devra être effectuée auprès du secrétariat au moins 15 jours avant la date de location souhaitée.

L'annulation de cette réservation devra se faire au minimum 1 semaine avant la date souhaitée, sans quoi, la Commune ne remboursera pas le prix de la location (seul le chèque de caution sera rendu).

### **Le matériel communal pourra être loué :**

- Aux administrés Courcellois,
- Aux professionnels ou personnes morales résidant ou siégeant sur la commune,

### **Le matériel loué ne devra pas quitter le territoire communal.**

La priorité sera donnée aux besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve les tarifs proposés ainsi que la caution.
- décide de fixer l'entrée en vigueur des tarifs a date de la présente délibération,
- inscrira les recettes au BP 2025
- approuve que la location et le versement de la caution feront l'objet d'un contrat d'une convention passée entre la Mairie et les administrés demandeurs.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance  
Jean-Louis CARRERE



Le Maire,  
Christian QUENOT

